



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 3 avril 2023
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
<b>Règlement de fonctionnement crèches</b>	
<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-065</b>	Le trois avril de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, Salle du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.
En exercice : 38	Le Conseil Communautaire nomme Sébastien RICHARDOT secrétaire de séance.
Titulaires présents : 28	
Suppléant : 1	
Pouvoirs : 6	
Absents : 2	
Excusé : 1	
Nombre de votants : 35	

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	P		Isabelle FORMET	E		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	SUPP	Guy MAUFFREY	Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

L'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, publiée au Journal officiel du 20 mai 2021, donne le coup d'envoi de la réforme des services aux familles, réunissant :

- les modes d'accueil du jeune enfant (individuels et collectifs) et
- le soutien à la parentalité.

Elle modernise également le cadre du métier d'assistant maternel.

Deux décrets du 30 août 2021 et un arrêté du 31 août 2021 précisent le nouveau cadre réglementaire applicable aux EAJE et assistants maternels.

La réforme des modes d'accueil des jeunes enfants a pour objectif la simplification et la clarification de la réglementation de l'accueil collectif et individuel et ainsi :

- favoriser une plus grande qualité d'accueil



Objet	<b>Règlement de fonctionnement crèches</b>	Délibération n°2023	065
		Page 2 sur 3	

- accélérer la création de nouveaux projets (et ainsi permettre la création de solutions d'accueil pour répondre aux besoins des familles).

Elle est intégrée au projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi Asap – article 36).

**Les documents (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, projet éducatif) doivent donc être actualisés.**

Le projet d'établissement et règlement de fonctionnement ont donc été revisités au regard du nouveau cadre réglementaire et ont fait l'objet d'un travail collectif de l'équipe des crèches.

Ces documents doivent être transmis au président du conseil départemental, à la CAF et être tenus à disposition des familles.

Ce règlement, élaboré selon les dispositions de l'article R.2324-30 du Code de la Santé publique, se réfère aux textes et aux dispositions suivants :

- Dispositions du Décret n° 2000-762 du 1 août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- Dispositions du Décret n° 2007-206 du 20 février 2007,
- Dispositions du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,
- Dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil de moins de 6 ans.
- Dispositions du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021
- Instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,

Il est à noter plusieurs mesures issues du nouveau cadre qui impacteront l'accueil :

- un taux d'encadrement d'un professionnel pour 6 enfants ;
- calcul du ratio de 40 % des professionnels les plus diplômés en moyenne annuelle et non plus en permanence auprès des enfants ;
- possibilité d'accueil en surnombre tous les jours ;
- rôle du référent "Santé et accueil inclusif" qui intervient auprès de l'établissement ou du service autant que nécessaire et conformément au projet défini ; cette fonction de référent peut être assurée par l'infirmière (sous certaines conditions pour cette dernière) ;
- 6 heures annuelles d'analyse de pratiques octroyées aux professionnels de crèches.

Le règlement joint en annexe **fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement** des crèches d'accueil de la Petite Enfance mises en place par la Communauté de Communes, ainsi que **les règles à respecter par les familles utilisatrices.**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023

Objet

## Règlement de fonctionnement crèches

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230403-D2023\_065-DE

Délibération n°2023

065

Page 3 sur 3

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- VALIDE les termes du règlement de fonctionnement des crèches de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à diffuser ce nouveau règlement de fonctionnement, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

